

Politique sociale

10

Crédits sociaux **10.1**

Hygiène et sécurité **10.2**

Famille et logements **10.3**

Présentation

A - Crédits sociaux :

La **loi de finances initiale (LFI)** prévoit et autorise, pour chaque année civile, l'ensemble des ressources et des charges de l'État, dont les crédits d'action sociale.

Les crédits d'action sociale interministérielle sont regroupés sur le programme 148 « Fonction publique », rattaché à la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » (ministère en charge de la fonction publique).

L'action sociale **dans les collectivités territoriales** est rendue obligatoire depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007. Elle confie à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale (ou au conseil d'administration d'un établissement public local) la mission de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale. Pour mettre en œuvre et gérer les prestations sociales, les collectivités peuvent utiliser, soit une association locale (en interne), soit un centre de gestion ou peuvent adhérer à une association nationale (CNAS, FNASS).

Il n'existe pas de données consolidées relatives à l'action sociale (aide aux familles, aux retraités, au logement, à la restauration, etc.) à destination des agents de la fonction publique territoriale. Les publications sur les Finances locales de la DGCL renvoient à une présentation fonctionnelle des documents budgétaires des collectivités où ne figure qu'une petite part des dépenses sociales, la plus importante étant portée par les opérations non ventilables. Y figurent par ailleurs l'ensemble des dépenses sociales (RMI, RSA, APA, PCH ...) des départements et des régions en faveur de la population générale, ce qui ne rentre pas dans le champ du rapport annuel.

Dans la fonction publique hospitalière, l'action sociale a été rendue obligatoire par l'article 59 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création de la couverture médicale universelle (CMU). Le Comité de gestion des œuvres sociales des établissements hospitaliers publics (C.G.O.S.) est l'organisme habilité à gérer l'action sociale pour l'ensemble des établissements hospitaliers, sociaux et médicosociaux, à l'exception de ceux de l'AP-HP. Cette action sociale peut être complétée dans certains établissements.

B - Hygiène et sécurité :

Dans la fonction publique de l'État, les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité sont fixées par le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, qui prévoit la présentation

d'un bilan annuel de son application à la Commission centrale d'hygiène et de sécurité du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État. Ce bilan a pour principaux objectifs de :

- suivre l'application des règles de protection du code du travail applicables à la fonction publique ;
- assurer une harmonisation des pratiques ;
- confronter les expériences et valoriser les actions de portée générale.

Ce bilan est réalisé à partir des informations transmises par les ministères. Il comprend les rubriques suivantes : la concertation avec les organisations syndicales (y compris les thèmes abordés) et le réseau des CHS ; les personnels et les dispositifs de contrôle ; la formation en hygiène et sécurité ; la médecine de prévention et le suivi médical des agents ; l'évaluation des risques professionnels ; les mesures relatives à la prévention de certains risques (amiante, risques psychosociaux, etc.). Des difficultés méthodologiques (modifications de périmètres des services, difficultés de collecte inhérentes à la remontée d'indicateurs qualitatifs, etc.) conduisent à relativiser la pertinence de certaines données figurant dans ce bilan interministériel, notamment sous l'angle de leur comparabilité d'une année sur l'autre.

L'édition 2013 du bilan « Hygiène et sécurité » auprès des ministères a fait l'objet d'une profonde refonte. Les résultats de la première édition de la nouvelle enquête sont présentés dans la fiche 10.2. Y figure notamment un volet sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (voir Fiches 8.5 et 8.6).

Les données relatives à la **fonction publique territoriale** sont issues du bilan social au 31 décembre 2011 réalisé par la DGCL et le CNFPT auprès des collectivités territoriales. Elles mettent notamment en évidence que 8 % des collectivités territoriales ont réalisé le document unique de l'évaluation des risques professionnels au 31 décembre 2011. Le taux de couverture des agents est bien plus important car cette proportion varie très sensiblement selon le type de collectivité et également la taille de celles-ci : 50 % pour les communautés urbaines, 42 % pour les régions, 40 % pour les départements et 40 % également dans les communes de 100 000 habitants et plus.

Pour la fonction publique hospitalière, il n'existe pas de données relatives à l'hygiène et la sécurité. Cela nécessiterait une compilation au niveau national de l'ensemble des données des CHSCT des établissements de santé, ce qui n'a jamais été fait.

C – Famille et logements :

L'enquête « Famille et Logements 2011 » (Ined-Insee, avec financement DGAFP) a été associée à la collecte du recensement de la population. Elle a fait l'objet d'une collaboration Insee-DGAFP afin d'améliorer l'identification des agents des trois versants de la fonction publique dans l'enquête. Pour la première fois, l'enquête « Famille et Logements » permet d'étudier les comportements démographiques, et en particulier les situations familiales, et les conditions de logement dans les trois versants de la fonction publique. Son échantillon de 360 000 individus répondants permet de réaliser des analyses fines.

Les concepts présentés ici sont ceux utilisés par l'Insee et l'Ined (vie en couple, union cohabitante ou non, avec ou sans enfants, famille traditionnelle, monoparentale, recomposée, ...).

Pour en savoir plus :

- « Les agents de la fonction publique et leur famille en 2011 », mars 2014, Point Stat n°9, DGAFP.
- « Le couple dans tous ses états », février 2013, Insee première n°1435, Insee.
- « 1,2 million d'enfants de moins de 18 ans vivent dans une famille recomposée », octobre 2009, Insee première n°1259, Insee.
- « Histoires de familles, histoires familiales », 2005, Les cahiers de l'Ined n°156, Ined.

Disponibilité des données

L'ensemble des figures présentées dans les fiches thématiques sont reproduites au format Excel sur le site internet : <http://www.fonction-publique.gouv.fr>, rubrique Statistiques / Rapports annuels, ainsi que, pour les figures marquées du signe ☺ dans la rubrique Séries longues, pour disposer de résultats avec la plus grande profondeur historique possible.

Figure 10.1-1 : Taux des prestations d'action sociale individuelles interministérielles⁽¹⁾ 
[en euros]

Prestations	Taux 2014	Évolution 2013/2014 (en %)	Évolution en moyenne annuelle 2009-2014 (en %)
Restauration			
Prestation repas (par repas)	1,21	0,8	1,7
Aide à la famille			
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	22,59	1,1	1,4
Subventions pour séjours d'enfants			
En colonies de vacances (par jour)			
• enfants de moins de 13 ans	7,25	1,1	1,4
• enfants de 13 à 18 ans	10,98	1,0	1,3
En centres de loisirs sans hébergement			
• journée complète	5,23	1,0	1,3
• demi-journée	2,64	1,1	1,4
En maisons familiales de vacances et gîtes (par jour)			
• séjours en pension complète	7,63	1,1	1,3
• autre formule	7,25	1,1	1,4
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif			
• forfait pour 21 jours ou plus	75,16	1,1	1,3
• pour les séjours d'une durée inférieure (par jour)	3,57	1,1	1,3
Séjours linguistiques (par jour)			
• enfants de moins de 13 ans	7,25	1,1	1,4
• enfants de 13 à 18 ans	10,98	1,0	1,3
Enfants handicapés			
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans (montant mensuel)	158,03	1,1	1,3
Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans (montant mensuel)	121,86	0,6	0,9
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	20,69	1,1	1,4

Source : DGAFP, bureau des politiques sociales, de la santé, et de la sécurité au travail.

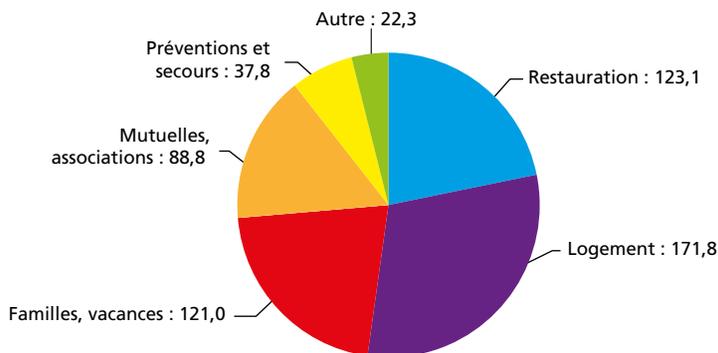
(1) À réglementation commune.

Figure 10.1-2 : Crédits d'action sociale interministérielle (gérés par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique), par type d'action en 2013 et 2014
[en millions d'euros]

Type d'action	Exécution 2013		LFI 2014	
	Autorisations d'engagement (AE)	Crédits de paiement (CP)	Autorisations d'engagement (AE)	Crédits de paiement (CP)
Aides aux familles	97,62	109,12	104,64	104,82
Chèques-vacances	37,90	36,75	36,04	36,04
Chèque emploi service universel (CESU) pour la garde des enfants de 0 à 3 ans et CESU pour la garde des enfants de 3 à 6 ans	43,00	55,37	48,30	48,30
Réservations de places en crèches	16,72	17,00	20,30	20,48
Retraités	2,10	2,10	2,13	2,13
AMD	0,00	0,00	0,00	0,00
Participation au financement de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie	2,10	2,10	2,13	2,13
Logement	6,06	5,78	0,59	1,63
Aide à l'installation des personnels	5,19	4,43	0,00	0,00
Logement d'urgence/temporaire « Prêt-mobilité »	-	-	0,50	0,50
Réservations de logements	0,87	1,35	0,09	1,13
Restauration	12,26	7,21	9,34	13,56
Projets d'action sociale interministérielle déconcentrée (projets Srias)	2,85	3,17	3,13	3,13
Total	120,89	127,38	119,83	125,27

Sources : Loi de finances initiale (LFI) 2014, Lois de finances rectificatives du 29 décembre 2013. DGAFP, bureau des politiques sociales, de la santé et de la sécurité au travail.

Figure 10.1-3 : Action sociale ministérielle en 2014
[en millions d'euros]

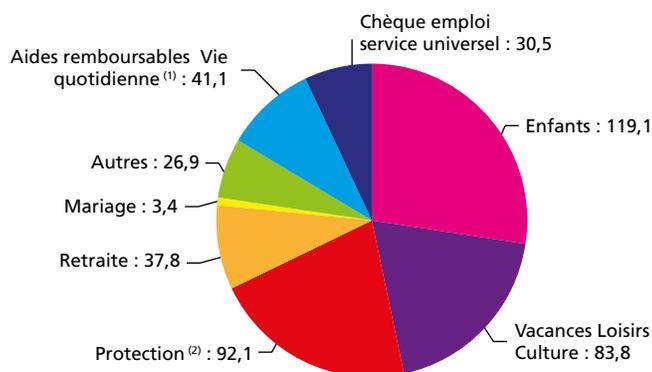


Source : Loi de finances initiale 2014.

Note : ne comprend pas les majorations, compléments et suppléments de l'indemnité pour charges militaires (ICM) qui peuvent être estimés à 144 millions d'euros dans la loi de finances initiale de 2014.

Figure 10.1-4 : Action sociale dans la fonction publique hospitalière en 2013

[en millions d'euros]



Source : données chiffrées 2013, CGOS, AGOSPAP, et organismes spécifiques des DOM (3).

(1) Fonds Social logement, habitat, consommation, véhicule.

(2) Maladie, décès, congé de présence parentale, etc.

(3) Hors Martinique, pour laquelle les résultats ne sont pas disponibles.

Figure 10.1-5 : Action sociale gérée par le comité de gestion des œuvres sociales des établissements hospitaliers publics entre 2012 et 2013

[en millions d'euros]

	2013	Évolution 2012-2013 (en %)
Enfants	113,2	7,1
Vacances Loisirs Culture	77,0	11,3
Protection ⁽²⁾	91,7	6,5
Retraite	37,3	23,5
Mariage	3,3	-2,9
Autres	21,3	46,9
Aides remboursables Vie quotidienne ⁽¹⁾	36,1	-22,5
Chèque Emploi Service Universel	29,9	44,4
Total des charges d'action sociale	409,8	8,9

Source : données chiffrées 2011 à 2013, CGOS.

(1) Fonds Social logement, habitat, consommation, véhicule.

(2) Maladie, décès, congé de présence parentale, etc.

Figure 10.2-1 : Nombre d'instances de concertation en matière d'hygiène, sécurité et conditions de travail dans les ministères en 2012

	Nombre total de CHSCT	CHSCT ministériels	CHSCT d'administration centrale	CHSCT de réseau	CHSCT spéciaux	CHSCT de proximité	CHSCT d'établissement public	CHSCT d'un autre type	NC	Nombre de CT exerçant les compétences d'un CHSCT
Affaires étrangères et européennes	2	0	1	0	1	0	0	0	0	NR
Alimentation, Agriculture et Pêche	228	1	1	0	204	22	0	0	0	0
Ministères économique et financier	138	1	1	0	18	102	16	0	0	0
Caisse des dépôts	4	1	0	0	0	3	0	0	0	0
Conseil d'État	3	0	0	0	3	0	0	0	0	0
Culture et Communication	104	1	3	0	21	21	33	0	25	1
Défense	363	1	1	15	51	226	13	56	0	9
Directions départementales interministérielles	238	0	1	3	0	229	0	5	0	20
Écologie, Énergie, Développement durable et Mer	138	1	2	1	25	45	12	38	14	2
<i>Aviation civile</i>	32	0	1	1	23	6	1	0	0	2
<i>Autre</i>	106	1	1	0	2	39	11	38	14	0
Ministères de l'enseignement	449	2	1	0	234	31	181	0	0	5
<i>Éducation</i>	172	1	1	0	103	31	36	0	0	4
<i>Enseignement supérieur</i>	277	1	0	0	131	0	145	0	0	1
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	250	0	1	1	3	143	2	100	0	0
Justice et Libertés	153	1	1	0	49	102	0	0	0	2
Santé et Sports	57	1	1	23	0	0	32	0	0	0
Services du Premier ministre	1	1	0	0	0	0	0	0	0	9
Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville	43	1	1	0	15	26	0	0	0	0
Total	2 171	12	15	43	624	950	289	199	39	48

Source : Bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine du travail dans la fonction publique de l'État en 2012, DGAFP, bureau des politiques sociales, de la santé, et de la sécurité au travail.

Note : CHSCT : Comité hygiène, sécurité et conditions de travail.

Figure 10.2-2 : Nombre d'acteurs en hygiène, sécurité et conditions de travail par ministère au 31 décembre 2012

	Inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST)		Assistants et conseillers de prévention	
	Effectifs physiques	Ratio pour 10 000 agents du ministère	Effectifs physiques	Ratio pour 10 000 agents du ministère
Affaires étrangères et européennes	2	5	1	3
Alimentation, Agriculture et Pêche	6	4	37	26
Ministères économique et financier	19	1	299	20
Caisse des Dépôts	1	2	38	66
Conseil d'État	1	3	46	133
Culture et Communication	10	4	330	131
Défense	13	2	750	116
Directions départementales interministérielles	non concerné	-	170	106
Écologie, Énergie, Développement durable et Mer	11	2	260	39
Aviation civile	non concerné	-	56	47
Autre	11	2	204	37
Ministères de l'enseignement	39	0	14 246	320
Éducation nationale	30	0	8 043	89
Enseignement supérieur et Recherche ⁽¹⁾	9	0	6 203	231
Administration centrale	nd	nd	nd	nd
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	19	1	939	416
Justice et Libertés	8	1	1 163	162
Santé et Sports	8	6	86	69
Services du Premier ministre	1	3	8	22
Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville	4	4	87	78
Total	142	1	18 460	102

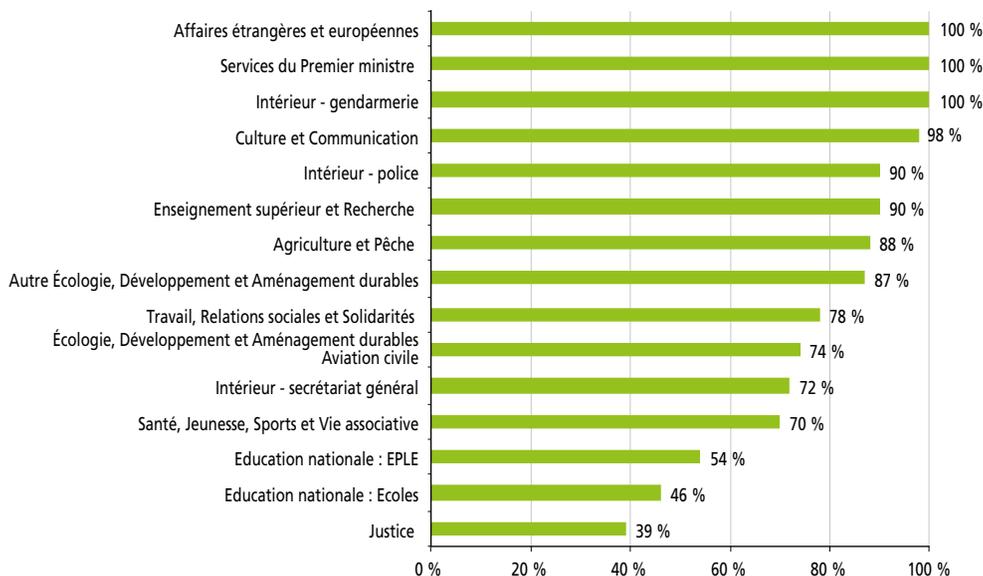
Source : Bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine du travail dans la fonction publique de l'État en 2012, DGAFP, bureau des politiques sociales, de la santé et de la sécurité au travail.

Champ : France entière, ministères, salariés à l'étranger et dans les COM non couverts.

Note : Tous les services n'ont pas pu être couverts. De plus, les établissements publics rattachés aux ministères ne sont pas systématiquement compris.

(1) Champ partiel : l'ensemble des universités n'a pas répondu à l'enquête.

Figure 10.2-3 : Part des structures ayant réalisé le document unique dans chaque ministère ⁽¹⁾ en 2012



Source : Bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine du travail dans la fonction publique de l'État en 2012, DGAFP, bureau des politiques sociales, de la santé et de la sécurité au travail.

Note : Tous les services n'ont pas pu être couverts. De plus, les établissements publics rattachés aux ministères ne sont pas systématiquement compris.

(1) Seuls figurent dans ce graphique les ministères qui ont répondu au volet correspondant de l'enquête.

Figure 10.3-1 : Situation familiale des individus majeurs selon le type d'employeur

	FPE	Dont : enseignants	FPT	FPH	3 FP
Vit en couple dans le logement	70,1	74,6	68,4	68,7	69,3
dont :					
<i>Sans enfant</i>	22,7	21,4	21,9	22,4	22,4
<i>Famille traditionnelle</i>	43,1	49,3	41,2	40,7	42,0
<i>Famille recomposée</i>	4,3	3,8	5,2	5,6	4,9
Ne vit pas en couple dans le logement	29,9	25,4	31,6	31,3	30,8
dont :					
<i>Sans enfant</i>	23,2	19,3	22,8	22,4	22,9
<i>Famille monoparentale</i>	6,7	6,1	8,9	8,9	7,9
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
dont :					
<i>Sans enfant</i>	45,9	40,7	44,7	44,8	45,3
<i>Avec enfants</i>	54,1	59,2	55,3	55,2	54,7
<i>Avec enfants de moins de 25 ans</i>	52,5	58,3	52,8	53,3	52,8
<i>Avec enfants de moins de 18 ans</i>	46,3	52,5	43,5	46,3	45,4

Source : Insee, enquête Famille et Logements 2011. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine, population des ménages ordinaires, agents de la fonction publique de 18 ans ou plus, enfants vivant en famille.

Note : Les enfants considérés ici sont les enfants, au sens du recensement (voir ci-dessous) cohabitants, sans limite d'âge. On entend par famille traditionnelle une famille, cohabitant dans le même logement, composée d'un couple d'individus âgés de 18 ans ou plus et d'enfants nés de leur union (quel que soit leur âge).

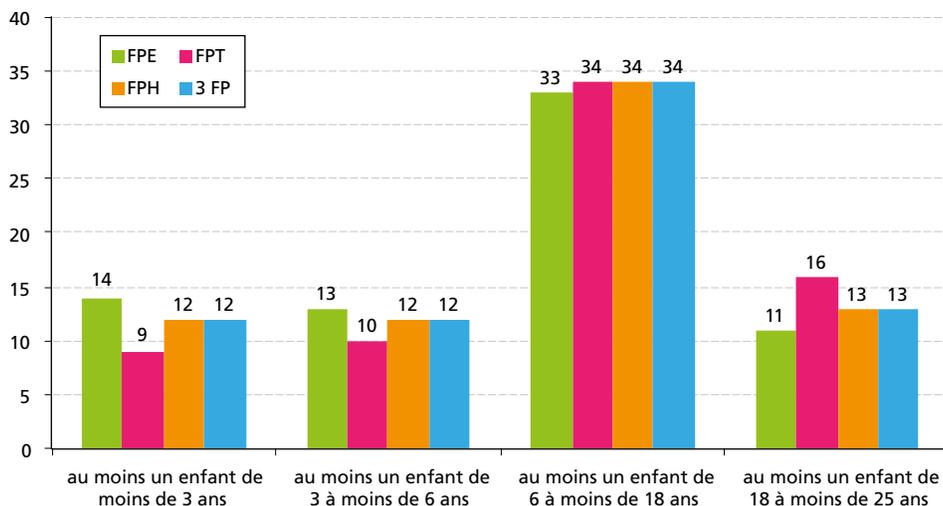
On entend par famille recomposée une famille, cohabitant dans le même logement, composée d'un couple d'individus âgés de 18 ans ou plus et d'au moins un enfant de l'un des conjoints né d'une autre union (quel que soit son âge).

L'enfant est défini au sens du recensement, comme une personne célibataire vivant l'essentiel de son temps dans le même logement qu'au moins un de ses parents et qui n'est elle-même ni parent d'un enfant du logement, ni en couple dans le logement.

Voir « Un enfant sur dix vit dans une famille recomposée », Insee Première, n°1470, Octobre 2013.

Figure 10.3-2 : Répartition des agents de la fonction publique selon l'âge de leurs enfants dans le logement

[en %]



Source : Insee, enquête Famille et Logements 2011. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine, population des ménages ordinaires, agents de la fonction publique de 18 ans ou plus, enfants vivant en famille.

Lecture : 14% des agents de la FPE vivent avec un ou plusieurs enfants dont au moins un a moins de 3 ans.